

Réunions d'information des nouveaux maires

Service :DDCSPP - Solidarité et Territoires – Bureau protection des personnes vulnérables

1 – Thème traité

Protection juridique des personnes vulnérables

2 – Textes de référence

Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi du 05 mars 2007 portant réforme à la protection juridique des majeurs
Loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures
Loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
Décret n°2019-756 du 22 juillet 2019 portant diverses dispositions de coordination de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice en matière de protection juridique des majeurs, de changement de régime matrimonial, d'actes non contentieux confiés aux notaires et de prorogation de l'attribution provisoire de la jouissance du logement de la famille et mesure relative à la reconnaissance transfrontalière des décisions de protection juridique des majeurs

3 – Rappel de la problématique et développement

Le service anime la mise en œuvre de la politique de protection juridique des majeurs sur le territoire marnais. A ce titre, deux missions principales sont exercées par la DDCSPP :

- **Le suivi de l'offre de service en mandataire judiciaire sur le territoire**
 - Autorisation des services mandataires judiciaires
 - Habilitation des préposés d'établissement
 - Agrément des mandataires individuels

- **Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs**

Actuellement le département dispose :

- de 3 services tutélaires pour 2224 mesures autorisées.
 - L'UDAF : capacité autorisée : 2064 mesures / mesures exercées fin 2019 : 2641
 - Le CCAS de Châlons-en-Ch. : capacité autorisée : 100 mesures / mesures exercées fin 2019 : 129
 - L'ORRPA à Reims : capacité autorisée : 60 mesures / mesures exercées fin 2019 : 76
- 36 mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel dont 5 sont financés par la DDCSPP, à ceux-ci s'ajoute un mandataire financé par un autre département.
- 11 préposés d'établissement
- 1 service de Délégués aux prestations familiales (DPF) géré par l'UDAF

Le schéma régional

Les travaux du schéma ont débuté en mars 2019, le pilotage du projet a été mené par la Direction Régionale. Des groupes de travail ont été organisés et ont permis d'associer l'ensemble des partenaires à son élaboration.

Le schéma est arrêté par le Préfet pour une durée de 5 ans, il constitue un outil en vue d'adapter l'offre de services à la diversité et à l'évolution des besoins au niveau régional et départemental.

Lutte contre la maltraitance

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, la plateforme ALMA 51 a été mise en place afin d'assurer une écoute de la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et développer la prévention à travers l'information et la sensibilisation à la lutte contre la maltraitance dans le département des Ardennes, de l'Aube et de la Marne.

Une subvention annuelle est versée à l'ORRPA dont le montant est réparti entre les 3 départements. Les crédits accordés en 2019 sont de 18 000€ (soit 8000€ pour la Marne, 5000€ pour les Ardennes et 5000€ pour l'Aube).

Le soutien à la parentalité

Texte de référence

Circulaire n°DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Rappel de la problématique et développement

Le schéma départemental des services aux familles a été signé le 16 décembre 2016. Il couvre la période 2016-2020.

L'élaboration de ce schéma a été conduite sous l'autorité du Préfet et co-pilotée avec le Département de la Marne, la CAF et la MSA en étroite collaboration avec la Direction des services de l'éducation nationale, la Justice et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Huit axes stratégiques ont été définis autour de la petite enfance et de la parentalité, ils répondent à la volonté :

- de rendre les actions existantes plus visibles auprès des acteurs et des bénéficiaires
- de rendre possible les projets en fonction du besoin du territoire
- de répondre aux nouveaux besoins des familles

Le schéma a fait l'objet d'une présentation sur le territoire.